



BS.23-11-018-AF

CHECK-LIST

Novembre 2023

■ E-LEARNING SAISON 2024/2025

Suite à la refonte des e-learning pour la saison prochaine, la durée des prérequis à réaliser chez soi a été réduite de plus de 30%.

Le temps d'accès aux modules a été allongé à 2 mois avant le début de la saison d'instruction. Ils sont donc accessibles depuis le 1^{er} novembre 2023.

D'ici la fin de l'année, la partie MDC Généralités (hors ATQP) sera disponible hors connexion.

■ DISPO SANS SOLDE COURTE DUREE

Il est possible d'effectuer des demandes de disponibilités de courte durée sur crew mobile depuis l'onglet «mon profil » puis « formulaires ».

■ TESTEURS EAR-PLUGS

Vous êtes 700 PNC testeurs à avoir reçu un mail vous invitant à prendre contact avec un centre Amplifon afin de procéder au moulage de vos oreilles. Il semblerait que la livraison soit assez longue du fait que le fabricant fasse des envois groupés. Afin de permettre un début de test rapide et de ne pénaliser personne, il est recommandé d'être réactif pour la prise de rendez-vous.

■ CONTACT PLANNING (ex CPPE)

La production a mis en place un tchat qui vous permet de contacter un agent du planning en plus des canaux habituels (tel, mails ou comptoir) via l'appli crew line en cliquant sur le bouton «planning» pour poser vos questions.

N'hésitez pas à nous faire part de vos retours si vous avez utilisé ce dispositif.

■ MCPT4 : BKO - BEY

Rappel de la règle :

Je monte au terrain, je badge et m'oriente vers le cadre de permanence pour lui signifier que je me soustrais de cette mission. Dans ce cas, il pourra vous être attribué un courrier de substitution dans un délai d'1h30 après l'heure de décollage initialement programmée. L'heure du nouveau départ programmé ne peut pas être plus de 3h30 après l'heure de départ initialement programmé.

Passé ce délai, vous êtes libéré de service.

■ BONS DE NOEL CSE LIGNES

Les élus du CSE Lignes sont heureux cette année de vous adresser des bons cadeau de Noël 2023 d'une valeur de 180 euros par adulte et 150 euros par enfant. Dans vos boîtes mail depuis le 21 novembre.



■ PRÉVOYANCE

Il est important de prendre quelques minutes pour s'informer et protéger ses proches.

Nous avons une assurance prévoyance obligatoire via AXA. Elle prévoit le versement d'un capital en cas de de perte de licence, incapacité de travail au delà de 180 jours, d'invalidité permanente ou de décès.

Il est de notre responsabilité de mettre à jour nos bénéficiaires en cas de décès.

Nous avons pu inscrire, lors de notre embauche, un bénéficiaire et avoir oublié de le changer si notre situation familiale a changé : <https://airfrance.quijeprotege.fr>

Il est possible de le modifier facilement (mode d'emploi sous ipn dans la bibliothèque [Easy RH / prévoyance/ focus garantie décès](#)).

Vous pouvez également consulter le tableau des garanties et des exemples de montants accordés dans le tableau comparatif mis en ligne dans cette bibliothèque.



■ SIGNATURE DE L'ACCORD HANDICAP 2024-2026

Cet accord, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024, marque des avancées significatives que vos délégués SNPNC ont réussi à obtenir en faveur des collègues PNC parents d'enfants en situation de handicap parmi lesquelles :

- ▶ le taux d'incapacité de l'enfant est passé de 80 à 50%
- ▶ possibilité de recourir au congé parental d'éducation jusqu'au 10^{ème} anniversaire de l'enfant qui peut être pris sous la forme de TA ou TAF et traité en hors quotas
- ▶ priorité pour l'attribution des congés annuels
- ▶ absence enfant malade :
 - il est acté qu'au delà de 2 absences ouvrant droit à une stabilité, le PNC bénéficie de 6 absences ouvrant droit à une stabilité planning
 - non justification d'absence pour soigner un enfant malade
- ▶ bourse d'éducation pour un enfant en situation de handicap : le montant est plafonné à 1500€ par enfant et par an, versée sur présentation de justificatifs.

Les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante :

mail.handicap@airfrance.fr

■ DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE

Que faut-il faire avec le courrier / e-mail ?

2 options s'offrent à vous :

▶ Soit vous comptez quitter l'entreprise dans les 36 mois à venir et il est de votre intérêt de renoncer à la déduction de 30%.

▶ Soit vous comptez poursuivre votre activité et mieux vaut continuer à bénéficier de cette déduction.

Attention ! Lorsque vous renoncez à la déduction il n'est plus possible de modifier son choix ultérieurement.



■ INFO MUTUELLE AIR FRANCE

Les nouveaux adhérents à la MNPAF peuvent adhérer aux surcomplémentaires «PASS SANTÉ» et «SURCO AIR FRANCE» à tout moment lorsqu'ils débutent leur contrat..

Choisissez l'option qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins après avoir créé votre espace personnel sur le site de la Mutuelle.

Bon à savoir : la résiliation est possible à tout moment de l'année après 12 mois d'adhésion.

